



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 74

**PORTANT SUR L'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN STAND DE VENTE
AVEC DEGUSTATION DANS LE DOMAINE
LES ETANGS/ESPACE ARTHUR CLARK**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

Vu les articles L 1^{er}, L 48 et L 49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 Janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 23/89 du 05 Avril 1989, portant sur les heures de fermeture des débits de boissons et des restaurants sur la Commune de Wissous ;

Considérant l'organisation du marché « Made In Essonne », mis en place par le comité départemental du tourisme de l'Essonne, qui se déroulera les 13 et 14 Mai 2023, dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark à Wissous ;

Considérant qu'à cette occasion, Monsieur CHERRY Evans, représentant l'entreprise « WHISCO », souhaite ouvrir un stand de vente de jus d'hibiscus et de crème de whisky, avec dégustation, en accord avec les organisateurs, sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur CHERRY, représentant l'entreprise « WHISCO », sise 68 Avenue Jean Jaurès 91 210 DRAVEIL, est autorisé à ouvrir un stand de vente de jus , et de crème de whisky avec dégustation sur place, sur les lieux de la manifestation, le marché « Made In Essonne », dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark :

Le Samedi 13, et le Dimanche 14 Mai 2023, de 10h00 à 18h00

Article 2 : Monsieur CHERRY s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour que leur stand ne propose que des ventes à emporter, et des dégustations limitées sur place.

Article 3 : Monsieur CHERRY s'engage à prendre toutes dispositions pour que ces ventes et dégustations de crème de whisky, ne soient réservées qu'à des personnes majeures.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau

La Police Municipale

Monsieur CHERRY – Entreprise WHISCO

Comité départemental du tourisme de l'Essonne

Wissous, le 28 Avril 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous